



Municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse
 115, rue de la Fabrique
 Saint-Luc-de-Bellechasse Qc
 G0R 1L0
 Téléphone: 418-636-2176
 Télécopieur : 418-636-2175
 Courriel : munstluc@sogetel.net
 Site Internet : www.st-luc-bellechasse.qc.ca

COPIE DE RÉSOLUTION

À LA SESSION ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Luc de Bellechasse tenue le 1^{er} avril 2009 et à laquelle étaient présents son honneur le maire, M. René Leclerc,
 Et, les conseiller(ères) :
 Nicole Bilodeau, Lucie Nadeau, Steeve Lafontaine, Charles Lagrange, André Turcotte & Bruno Vachon.

Second projet de règlement no. 09-01-03 modifiant le Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements no.04-07 afin d'apporter des modifications aux tarifications applicables.

Préambule

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de St-Luc de Bellechasse est régi par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC Les Etchemins est en vigueur depuis le 22 mars 2006;

ATTENDU QUE le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements no. 04-07 est en vigueur depuis le 7 décembre 2007 et régit le territoire de la municipalité de St-Luc de Bellechasse;

ATTENDU QUE des études sont en cours sur le territoire de la municipalité de St-Luc de Bellechasse en vue de l'implantation d'un parc éolien;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction ainsi qu'à l'administration des règlements notamment pour déterminer les tarifs d'honoraires exigibles notamment au regard des actions municipales relatives au parc éolien.

POUR CES MOTIFS,

***Il est proposé par Mme Nicole Bilodeau,
 Et, unanimement résolu :***

D'adopter le second projet de règlement portant le numéro 09-01-03 lequel décrète et statue ce qui suit :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement à toutes fins que de droit.

2. **Modification de l'article 7.1 afin de déterminer une tarification applicable à diverses interventions municipales telles une modification règlementaire, l'accompagnement d'un promoteur dans le cadre d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale, d'un avis de conformité ou de services divers.**

L'article 7.1 intitulé « Tarif des permis » est modifié en son titre et son contenu pour inclure dorénavant une tarification relative à diverses interventions municipales.

Le titre est modifié pour être dorénavant : « Tarification des permis, certificats et autres interventions municipales reliés à l'administration des règlements d'urbanisme ».

A la suite de l'article 7.1.2.3 intitulé : « Renouvellement des permis », les articles qui suivent sont ajoutés pour intégrer de nouvelles tarifications au regard des services municipaux.

7.1.3 Frais d'étude dans le cas d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant des éoliennes.

Demande d'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale :
1000,00\$ plus 200,00\$ par éolienne ou équipement compris dans le projet et par équipement autre (mât de mesure, poste de raccordement, etc...).

Rencontres statutaires convenues avec un promoteur :
2000,00\$ par rencontre.

Visite de terrain en vue d'apprécier une demande :

-Visite ponctuelle : 1000,00\$

-Visite d'un ensemble (10 éoliennes ou équipements liés) 2 500,00\$

Tenue d'une consultation publique : 500,00\$

La tarification des permis et certificats est prévue au « Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements numéro 04-07 » et est en sus des tarifs énoncés précédemment.

Les tarifications énoncées à cet article ne sont pas remboursables.

7.1.4 Demande de modification règlementaire

Dans le cas où un citoyen requiert une modification à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme, la municipalité peut exercer la tarification qui suit :

7.1.4.1 Tarification applicable à un usage résidentiel

La tarification applicable aux résidences de moins de 4 logements est la suivante :

1. Administration et étude du dossier : 300,00\$
 2. Rédaction réglementaire et publication : 1 200,00\$
- Ces tarifs ne sont pas remboursables.

7.1.4.2 Tarification applicable à tout autre usage

La tarification applicable à tout autre usage est la suivante :

1. Administration et étude du dossier : 500,00\$
 2. Rédaction réglementaire et publication : 2 000,00\$
- Ces tarifs ne sont pas remboursables.

7.1.5 Tarification relative à une demande de certificat de conformité

La tarification applicable à une demande de certificat de conformité s'énonce comme suit :

1. Pour les usages résidentiels : 50,00\$/1'heure pour un maximum de 200,00\$
2. Pour les autres usages : 50,00\$/1'heure pour un maximum de 500,00\$

3. Modifications de l'article 7.2 en vue de prévoir une tarification pour un permis de construction concernant un équipement

L'article du règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission des permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements est modifié en son article 7.2 pour prévoir un tarif relatif à la construction d'équipements de nature industrielle ou autre.

Un nouvel alinéa portant le numéro 13 est ajouté pour se lire comme suit :

13. Construction d'un équipement tel qu'un poste de transformation électrique : 3,00\$ par 1 000,00\$ de travaux, minimum 20,00\$.

4. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur en conformité des dispositions de la Loi.

RÉSOLUTION ADOPTÉE

René Leclerc, Maire.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

À Saint-Luc de Bellechasse,

Ce jour de2009.

Lucie S. Poulin,
Directrice générale
& secrétaire-trésorière.

René Leclerc Maire